

COMMUNAUTE DE COMMUNES ANDAINE-PASSAIS  
26, Avenue Léopold Barré-Juvigny sous Andaine  
61140 Juvigny Val d'Andaine

**Réunion du 24 juin 2021 à 19h à Juvigny**  
**Convocation du 18 juin 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 24 juin 2021 à 19h, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle principale du CIDPA-12, rue Jean Moulin à Juvigny Val d'Andaine sous la présidence de M. JARRY Sylvain,

**Etaient présents,**

Mmes MM. ADDA Françoise, ALLEAUME Philippe, AVRIL Guy, BEAUCHEF Régis, BLOUET Jean-Pierre, BOULENT Daniel, BOURREE Marie-France, CANU Emmanuel, CHESNAIS Joël, DARGENT Michel, DE VALLAMBRAS Marie-Thérèse, DUBREUIL Benoît, DUMAINE Chantal, DUREUIL Brigitte, EUVELINE Jacques, GAINON Loïc, GRANDIN Philippe, HAIRIE François, JARRY Sylvain, LERAY Christophe, LERIVRAIN Bernard, LEROUX Éric, LEROUX Henri, LETELLIER Gislaine, MOREAU Bernard, RABLINEAU Jeannine, ROETZINGER Claudine, ROULLEAUX Éric, SERAIS Sylvie, TURCAN Philippe

**Membre titulaire représenté par son suppléant :** M. COUPEL Christian

**Absent excusé :** M. PETITJEAN Olivier

**Présents par procuration :** Mmes MM BRETON Dominique (pouvoir à Mme ROETZINGER Claudine), BOUVIER-WITTER Françoise (pouvoir à Mme LETELLIER Gislaine), CHEVALIER Manuela (pouvoir à Mme ADDA Françoise), DREUX-COUSIN Virginie (pouvoir à M. DUBREUIL Benoît), MARTEAU Mildred (pouvoir à M. TURCAN Philippe), MOREL-GILLOT Dominique (pouvoir à M. LERAY Christophe)

**Secrétaire de séance :** M. AVRIL Guy

<b>1</b>	<b>APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE</b>
----------	---

Le compte rendu de la réunion du 27 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

<b>2</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>
----------	--------------------------------

Présentation du projet de méthanisation à Saint Mars d'Egrenne par M. Chevrier et son équipe.

Echange avec les élus communautaires sur les enjeux, les problématiques et les impacts de ce projet. Le dossier complet sera transmis aux conseillers communautaires. Une enquête publique se déroulera du 13 septembre 2021 au 13 octobre 2021.

**2.1 CONTRACTUALISATION ET SIGNATURE DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE**

M. Président explique que l'Etat souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : celles-ci doivent être traduites de manière transversale et opérationnelles dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'Etat, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). L'objectif est de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation.

Le CRTE a pour but d'accompagner la relance de l'activité pour la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires. Il s'inscrit :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires.
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

La CC Andaine-Passais a souhaité s'engager dans cette démarche et, pour ce faire, s'est faite accompagner par un cabinet d'étude. Deux groupes de travail avec les membres du bureau communautaire se sont tenus et ont permis :

- D'établir un diagnostic du territoire
- De fixer les orientations et les actions de la collectivité à inscrire dans ce contrat

### Orientations retenues :

#### **N°1 : Faire d'Andaine-Passais un territoire mobile et connecté**

- Développer les mobilités alternatives et connecté à la voiture individuelle
- Faire du numérique un levier d'ouverture du territoire

#### **N°2 : Renforcer le maillage des services et des équipements tout en préservant le cadre de vie**

- Renforcer l'attractivité et le dynamisme des bourgs (notamment la réfection des bourgs)
- Garantir le maintien et la qualité des services et des équipements pour tous
- Renforcer les solidarités et la cohésion sociale

#### **N°3 : Pérenniser le tissu économique et l'emploi du territoire**

- Enraciner durablement l'économie d'Andaine-Passais
- Soutenir les filières économiques locales

#### **N°4 : Engager la transition écologique du territoire**

- Accélérer la réhabilitation et rénovation énergétique des bâtiments résidentiels et tertiaires
- Protéger et valoriser les ressources et milieux naturels garants de la qualité de l'environnement et du cadre de vie
- Développer les énergies renouvelables sur le territoire

- Promouvoir des modes de consommation, de production, d'aménagement, de déplacement et de vie sobre en énergie.

La signature du contrat de relance et de transition écologique est prévue pour le 8 juillet 2021.

Mme Dureuil souhaite avoir des précisions sur le contenu de certaines orientations, notamment, « Promouvoir des modes de consommation, de production, d'aménagement, de déplacement et de vie sobres en énergie » et « Développer les mobilités alternatives et connecté à la voiture individuelle ». M. le Président explique qu'il s'agit notamment de réduire l'utilisation du véhicule, principale mode de déplacement aujourd'hui et ainsi développer les autres modes de transport, comme les transports en commun et les véhicules électriques, notamment dans le cadre de la compétence mobilité. S'agissant de l'autre orientation, l'objectif est de réduire les consommations d'énergie et d'avoir recours à d'autres sources d'énergies plus économes.

M. le Président précise que désormais seules les actions inscrites au CRTE et correspondantes à des orientations seront éligibles aux subventions de l'Etat (Dotation d'équipement des territoires-DETR, Dotation de soutien à l'investissement local-DSIL).

Il est procédé au vote : 35 voix pour et 1 voix contre (Mme Dureuil)

A la majorité, le conseil communautaire :

- accepter la contractualisation dans le cadre du CRTE
- fixer les orientations et actions de la Communauté de communes Andaine-Passais comme mentionnées ci-dessus
- autorise le Président à signer la convention ainsi que tous les actes et documents correspondants
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes.

### **3 FINANCES**

#### 3.1 ADMISSION EN NON VALEUR

M. le vice-président en charge du budget explique que la Trésorerie de La Ferté-Macé sollicite, par courriel en date du 4 mars 2021, l'admission en non-valeur des dettes figurant sur la liste n°4793650515/2021 pour un montant de 203,35 €, impayés sur le budget de la Communauté de Communes Andaine-Passais, de redevance et droits aux services « ACM » de 2018 et 2019 et « Garderie » de 2019.

Le motif invoqué par le comptable public est : diligences infructueuses.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- admet la somme de 203,35 € en non-valeur sur le budget principal de la Communauté de Communes Andaine-Passais ;
- autorise le Président à effectuer le mandat correspondant au compte 6541 du budget n°72500 « CC ANDAINE-PASSAIS ».

#### 3.2 ADOPTION ANTICIPEE DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022

M. le Président explique qu'un courrier conjoint de Madame la Préfète de l'Orne et de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Orne en date du 26 février 2021 appellent les collectivités locales à se porter candidates pour la comptabilité M57 dès le 1er janvier 2022.

En effet, le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions et métropoles offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

En outre, le référentiel M 57 constitue une simplification administrative majeure notamment pour la formation des agents des collectivités lors de leurs mobilités et de leurs activités au quotidien au sein de ce domaine.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune son budget principal et ses budgets annexes.

Cette modification de nomenclature entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Enfin, cette préfiguration au référentiel M57 nécessite uniquement :

- l'apurement du compte 1069 qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de l'actuel référentiel M14 ;
- des travaux préparatoires de reprise des balances d'entrée sur les comptes d'immobilisations.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le passage de la communauté de communes à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022

### 3.3 DECISION MODIFICATIVE N°1/21 – 72512 CENTRE PLEINE NATURE DE TORCHAMP

M. le vice-président en charge du budget explique que la taxe de séjour collectée sur les séjours dispensés par le Centre de Pleine Nature de Torchamp (Budget n°72512) doit être reversée au budget principal de la Communauté de Communes Andaine-Passais (n°72500).

Aucun crédit n'ayant été prévu au budget annexe 2021, il est proposé au conseil d'apporter au budget primitif 2021 (n°72512) les modifications suivantes :

	Collecte et Reversement Taxe de séjour	Total
<b>Section de fonctionnement</b>		
<b>Dépenses</b>		
Article 658	600,00	600,00
		<b>600,00</b>
<b>Recettes</b>		
Article 753	600,00	600,00
		<b>600,00</b>

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte la présente décision modificative n°1 au budget annexe n°72512 intitulé « Centre Pleine Nature de Torchamp » ;
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes et à signer les actes et documents relatifs à cette affaire.

<b>4</b>	<b>MARCHES PUBLICS-TRAVAUX-DEVELOPPEMENT</b>
----------	--

#### 4.1 APPEL A CANDIDATURES POUR LA PLANTATION DE HAIES BOCAGERES

M. le Président explique qu'ouvert aux collectivités, agriculteurs et particuliers du territoire du Parc (villes-portes incluses), cette aide couvre l'intégralité des travaux de préparation du sol, de plantation, de protection et de paillage dont la coordination sera assurée par le Parc. Les dossiers portés par des collectivités et ceux situés dans des secteurs à enjeux (rupture de pente, reconnexion à d'autres milieux naturels, évolution de la densité de haies, etc.) seront sélectionnés en priorité. Il en est de même pour les candidats impliqués dans une démarche de valorisation durable du bois de haie.

Pour soumettre une candidature auprès du Parc naturel régional Normandie-Maine, le projet de plantation doit être d'une longueur comprise entre 150 et 1 000 mètres linéaires. Les haies seront composées d'essences locales variées et formeront à terme 3 strates de végétation (buissonnante, arbustive et arborée). Les porteurs de projet s'engagent à maintenir et entretenir ces haies pendant au moins 15 ans.

Il est proposé que la Communauté de Communes fédère ce projet sur son territoire avec le concours des communes pour recenser les potentiels candidats et déposer un dossier global de candidature avant le 15 août 2021 (comité de sélection mi-septembre)

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- accepte que la Communauté de communes Andaine-Passais fédère ce projet avec le concours des communes
- autorise la Communauté de communes à déposer un dossier global de candidature.
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

#### 4.2 EXTENSION DE LA ZONE ARTISANALE AGRIPOLE DE CEAUCE - MARCHÉ N°21-99000-45.13 – LOTS 1 ET 2 – ATTRIBUTION DES MARCHES

M. le vice-président en charge des travaux explique que le marché n° 21-99000-45.13 - EXTENSION DE LA ZONE ARTISANALE AGRIPOLE DE CEAUCE a été lancé selon une procédure adaptée le 29/04/2021. La durée globale d'exécution estimée est de 19 semaines pour le Lot n°1 - 5 semaines pour le Lot n°2, ce délai prend en compte les travaux d'aménagements paysagers qui font l'objet d'un marché séparé.

Le marché est alloué selon les conditions suivantes :

- ● Lot 1 : TERRASSEMENT, VOIRIE, TRANCHEES, ASSAINISSEMENT
- ● Lot 2 : TRANCHEES RESEAUX SOUPLES, AEP (Adduction eau potable) et ECLAIRAGE PUBLIC

6 offres ont été réceptionnées dans les temps : Lot 1 : 4 offres ; Lot 02 : 2 offres

La commission des marchés en procédure adaptée réunie le 23/06/2021, après avoir pris connaissance du résultat de l'analyse des offres (réalisée dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre confiée à TOPDESS), a fait le choix de retenir les offres suivantes :

- Lot 01 : TERRASSEMENT, VOIRIE, TRANCHEES, ASSAINISSEMENT, entreprise LOCHARD-BEAUCE pour un montant de 103 202.25 € HT (123 842.70 € TTC).
- Lot 02 : TRANCHEES RESEAUX SOUPLES, AEP (Adduction eau potable) et ECLAIRAGE PUBLIC, entreprise FTPB pour un montant de 16 111.00 € HT (19 333.20 € TTC).

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à signer les marchés ainsi qu'à signer leurs éventuels avenants (modifications), dans la limite du montant de sa délégation, ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

#### 4.3 ZA LA CHAPELLE : CHOIX DES ENTREPRISES A RETENIR

M. le vice-président en charge des travaux explique que le Marché n° 21-99000-45.12 - AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITE DE LA CHEVROLIERE À LA CHAPELLE D'ANDAINE a été lancé selon une procédure adaptée le 30/04/2021. La durée globale d'exécution estimée est de 31 semaines (Lot n°1 : 19 semaines - Lot n°2 : 12 semaines), ce délai prend en compte les travaux d'aménagements paysagers qui font l'objet d'un marché séparé.

Le marché est alloué selon les conditions suivantes :

- Lot 1 : TERRASSEMENT, ASSAINISSEMENT ET VOIRIE
- Lot 2 : RESEAUX SOUPLES

7 offres ont été réceptionnées dans les temps : Lot 1 : 4 offres ; Lot 02 : 3 offres

La commission des marchés en procédure adaptée réunie le 23/06/2021, après avoir pris connaissance du résultat de l'analyse des offres (réalisée dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre confiée à A2i infra-LAVAL), a fait le choix de retenir les offres suivantes :

- Lot 01 : TERRASSEMENT, ASSAINISSEMENT ET VOIRIE, entreprise COLAS pour un montant de 263 036.50 € HT (315 643.80 € TTC).

- Lot 02 : RESEAUX SOUPLES, entreprise FTPB pour un montant de 63 489.50 € HT (76 187.40 € TTC).

M. le Président précise que les montants sont inférieurs d'environ 20% par rapport aux estimatifs.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à signer les marchés ainsi qu'à signer leurs éventuels avenants (modifications), dans la limite du montant de sa délégation, ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

#### 4.4 RENDU COMPTE

M. le Président rend compte de la signature des marchés suite à une autorisation du conseil communautaire

- Attribution de l'Accord cadre à bons de commande pour travaux inopinés – juillet 2021/décembre 2021

Marché lancé selon une procédure adaptée, conclu avec un montant minimum de 40 000.00 € HT et un montant maximum de 69 800.00 € HT pour une durée allant du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2021.

Autorisation faite au Président par le conseil en date du 25/03/2021 de retenir l'offre la mieux-disante et de signer le marché.

L'offre retenue est celle de l'entreprise Lochard Beaucé (marché notifié le 10 mai 2021)

- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Bagnoles de l'Orne Normandie

La Communauté de Communes a confié une mission d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Bagnoles de l'Orne Normandie au cabinet Citadia Conseil Angers (co-traitant Even Conseil) le 14/05/2018 pour un montant de 37 500.00 € HT, pour une durée de 36 mois.

Le calendrier de réalisation de la mission n'a pu être tenu. Le marché ayant pris fin le 13/05/2021, un avenant n°1 de prolongation de délai a été notifié à Citadia Conseil à compter du 14/05/2021 pour une durée de 20 mois, soit jusqu'au 14/01/2023.

- Marché n° 21-99000-90.15 - Collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Marché déclaré sans suite pour cause d'infructuosité le 27 avril 2021 par la CAO et relancé selon une procédure formalisée le 20/05/2021 ;

Autorisation faite au Président par le conseil en date du 27/05/2021 de retenir l'offre la mieux-disante.

Le marché a été estimé à 786 667,00 € HT.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 23/06/2021 et avec l'aide de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage TRIDENT SERVICE a fait le choix de retenir l'offre de l'entreprise CoSynErgie53 au prix de 1 130 500.00 € HT (1 243 550.00 € TTC).

M. le Président précise qu'une fois de plus dans ce domaine, ce marché est à la hausse et qu'il y a peu de candidats/d'offres. C'est plus de 100 000€ par an d'augmentation.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

-prend acte du rendu compte du Président

#### 4.5 RESTAURATION D'OUVRAGE ROUTIER - LIEU-DIT «LA MACONNIERE » CEAUCE : LANCEMENT CONSULTATION TRAVAUX

M. le vice-président en charge des travaux explique que la CDC ANDAINE-PASSAIS, compétente en matière de voirie sur son territoire, souhaite engager des travaux de remplacement d'un passage busé au lieu-dit «la Maçonnière » sur la commune de Ceaucé sous une route communale. Le passage busé est actuellement problématique car son positionnement et son gabarit ne permettent pas le transit de tous les débits de crue. Une montée en charge du ruisseau se produit régulièrement en amont du pont ce qui aboutit à une inondation des terrains amonts et à l'inondation des bâtiments à proximité. Le projet consiste à accroître le dimensionnement de l'ouvrage qui assure le transit des eaux du ruisseau sous la voirie communale. Le choix d'un ouvrage de type « caniveau technique » de gabarit 1 m x 1 m enfoui de 30 cm a été retenu.

Le montant estimatif des travaux est de 25 000,00€ HT.

Il est nécessaire de lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux.

Certains conseillers communautaires soulignent que le montant est élevé. M. Leroux Henri précise que ce sont les travaux préalables et nécessaires à la réalisation de l'ouvrage qui expliquent le coût important. Il faut en effet, presque construire un autre « pont » pour assurer une continuité et pouvoir ainsi effectuer la restauration de l'ouvrage en question.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- autorise le Président à lancer une consultation de travaux pour la restauration de l'ouvrage routier situé au lieu-dit « La Maçonnière » à Céaucé.
- autorise le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

<b>5</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
----------	----------------------------

#### 5.1 CREATION DE POSTES

M. le Président explique que pour les besoins du service, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- 1 poste d'agent de maîtrise à 35/35è, à compter du 01/07/2021, Service commun technique Céaucé,
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives (APS) en accroissement saisonnier pour une durée de 6 mois, à temps complet 35/35, Centre Pleine Nature de Torchamp
- 1 poste d'adjoint technique pour accroissement saisonnier à 35/35 pour une durée de 6 mois, Centre de Pleine nature de Torchamp
- 1 poste d'adjoint technique en contrat aidé Parcours emploi compétences (PEC) pour 1 an renouvelable à temps complet, Service commun technique Passais,
- 1 poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité à 35/35 pour une durée d'un an, Services techniques- CDC,
- 1 poste d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité à 26/35 pour une durée d'un an, Service animation,

- 1 poste d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité à temps complet pour une durée d'un an
- 1 poste de puéricultrice de classe normale à temps non complet 17h30/35 : Ce poste peut être pourvu par un agent contractuel au titre de l'article 3-3-3° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et dans les conditions suivantes rémunération sur la base de l'échelle indiciaire du grade de référence et contrat d'une durée de 3 ans maximum renouvelable pour la même durée dans la limite de 6 ans au total. Si le contrat est renouvelé, il le sera pour une durée indéterminée.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- crée les postes ci-dessus
- autorise le recrutement, sur le poste de puéricultrice de classe normale à temps non complet, d'un agent contractuel au titre de l'article 3-3-3° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et dans les conditions suivantes rémunération sur la base de l'échelle indiciaire du grade de référence et contrat d'une durée de 3 ans maximum renouvelable pour la même durée dans la limite de 6 ans au total. Si le contrat est renouvelé, il le sera pour une durée indéterminée.
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes

## 5.2 CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS

M. le Président explique que Madame Chantal CHAUVIN, ATSEM à l'école maternelle de Passais Villages, est mise à disposition auprès de la CC Andaine-Passais par la commune de Couesmes-Vaucé. Il est proposé de renouveler pour une année du 01/09/2021 au 31/07/2022 ladite convention, à hauteur de 26h30 par semaine.

A l'unanimité, le conseil communautaire est invité à :

- autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de Madame Chantal CHAUVIN avec la commune de Couesmes-Vaucé à hauteur de 26 h 30 mn annualisées sur 48 semaines pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 juillet 2022.

## 5.3 ADOPTION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE

M. le Président expliquent que des groupes de travail avec les membres du comité technique se sont réunis pour élaborer un règlement intérieur, par domaines, qui intègre :

- La réglementation en vigueur avec les références juridiques des textes applicables
- Les règles applicables aux agents et les délibérations correspondantes
- Les nouvelles dispositions applicables compte tenu de la validation apportées à certaines demandes des membres du comité technique, à savoir :

Organisation du temps de travail :

**Gestion des heures supplémentaires :**

- Mise en place d'une procédure de validation par le chef de service pour les heures supplémentaires dès la première heure, avec un seuil d'alerte (à partir de 7 heures) et une validation obligatoire du chef de service
- Choix laissé à l'agent d'opter soit pour la récupération soit pour la rémunération
- Instauration d'un plafond de rémunération pour les heures supplémentaires réalisées de 50%
- Instauration de règles applicables en matière de récupération : délai fixé au trimestre en cours, en heures à partir d'une heure et en jour, régime spécifique pour les heures effectuées un jour férié-dimanche-nuit

### **Astreintes et permanences :**

Instauration des astreintes et permanences dans les conditions et modalités prévues par les textes suivants :

Décret n°2005-542 du 19 mai 2005  
 Décret n°2015-415 du 14 avril 2015  
 Décret n°2002-147 du 07 février 2002  
 Décret n°2003-545 du 18 juin 2003  
 Décret n°2002-148 du 07 février 2002  
 Arrêté ministériel du 14 avril 2015  
 Arrêté ministériel du 03 novembre 2015  
 Arrêté ministériel du 07 février 2002

Emplois concernés :

Agents d'animation et agents techniques du Centre de pleine nature de Torchamp  
 Agents techniques en charge des stations d'épuration

### **Gestion des congés annuels**

- Instauration de la possibilité de dons prévue par la réglementation

### **Autorisations spéciales d'absences :**

- Décès : ajout d'un jour supplémentaire en cas de décès d'un frère ou d'une sœur, soit 2 jours au total
- Déménagement domicile principal : 1 jour/an sauf en cas de mobilité externe
- Concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale : sur présentation des convocations, prise en compte du temps du concours et d'un 1 jour de délai supplémentaire si la distance est supérieure de 500 kms aller-retour.
  - Rendez-vous médicaux (or ceux liés à la maternité, visite médicale liée à la situation de l'agent) pour l'agent et ses enfants : aménagement avec présentation d'un justificatif. L'autorisation est accordée suivant les nécessités de services. Toutefois, si la durée de l'aménagement impacte le service, l'agent devra poser des congés ou de la récupération :
    - Rdv pour les enfants - Examens ou épreuves : aménagement avec présentation d'un justificatif. L'autorisation est accordée suivant les nécessités de services. Toutefois, si la durée de l'aménagement impacte le service, l'agent devra poser des congés ou de la

récupération.

### **Le compte épargne temps :**

- Alimentation du compte épargne temps : en plus des 5 jours de congés annuels et de 2 jours de fractionnement déjà en vigueur dans la collectivité, possibilité d'alimenter le CET avec 35 heures supplémentaires convertis en jour soit 5 jours
- Les congés annuels et la récupération des heures supplémentaires doivent être pris en priorité par rapport aux jours CET
- Instauration de délais de préavis pour l'utilisation des jours CET :  
  
de 1 jour à une semaine = 3 semaines - sous réserve de nécessité de service  
au-delà d'une semaine et jusqu'à deux semaines = 1 mois  
au-delà de deux semaines et jusqu'à la limite des 31 jours = 2 mois  
Les jours posés au titre du CET n'ouvrent pas droits à des jours de fractionnement
- Instauration de la possibilité de dons de jours pour enfants et proches malades
- Instauration de la monétisation du CET dans les conditions et modalités prévues par le décret n°2004-878 du 26 août 2004 et l'arrêté ministériel du 28 août 2004 : les 15 premiers jours ne peuvent être utilisés que sous la forme de congés annuels. Au-delà, ils peuvent, sur demande de l'agent, être indemnisés selon les montants suivants :
  - Catégorie C : 75 euros bruts pour un jour
  - Catégorie B : 90 euros bruts pour un jour
  - Catégorie A : 135 euros bruts pour un jour
- Instauration de la possibilité de transformation en points de la retraite additionnelle des fonctionnaires des jours CET

### **Frais de déplacements :**

- Instauration des règles juridiques en la matière dans les conditions fixées par les décrets n°2001-654 du 19 juillet 2001 et n°2006-781 du 3 juillet 2006 : les bénéficiaires, les cas de prise en charge et les montants correspondants. Est ajouté la prise en charge des frais de déplacement liés au compte personnel de formation si la formation est en lien avec les missions actuelles ou futures de l'agent.

### **Formations :**

- Présentation des différents types de formation et des procédures correspondantes
- Le livret individuel de formation

M. Dargent qui a participé aux groupes de travail explique que sur certains points, notamment les heures supplémentaires effectuées par les agents dans les mairies, certaines difficultés risquent de persister dans la mise en œuvre.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- adopte les règlements de fonctionnement de la Communauté de communes Andaine-Passais dans les conditions et selon les modalités décrites ci-dessus.
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

<b>6</b>	<b>CULTURE ET MEDIATHEQUES</b>
----------	--------------------------------

### 6.1 SAISON 2021-2022 (PROGRAMMATION, COMMUNICATION)

M. le 1<sup>er</sup> vice-président explique qu'une réunion de commission s'est tenue le mercredi 9 juin.

Les élus ont ainsi pu découvrir la programmation et évoquer les perspectives pour la prochaine saison.

A l'unanimité, le Conseil communautaire

Concernant la saison tout public :

- ⇒ reconduit les conventions :
  - Avec Le Préau pour un montant de 6 000 € soit 3 000 € par territoire
  - Avec le Conseil Départemental pour un montant de 12 735 € soit 6 367.50 € par territoire
- ⇒ donne son accord pour l'accueil pour l'ouverture de saison du spectacle « Batlik » avec deuxième partie payante.
- ⇒ donne son accord pour la mise en place d'ateliers en collège et à l'attention d'adolescents dans le cadre de la venue du spectacle *Chansons primeurs* pour un montant de 1 335 € soit 667.50 € par territoire.
- ⇒ autorise de faire réaliser et imprimer la plaquette de saison en 32 pages, selon tableau récapitulatif des devis, soit un montant maximum de 2 395.17 € soit 1 197.59 € par collectivité.
- ⇒ donne son accord pour la reconduction du contrat de billetterie informatisée avec la société Tickboss, en formule location, soit un prévisionnel d'environ 700 € soit 350 € par collectivité.
- ⇒ donne son accord pour la mise en place d'une billetterie en ligne via la plateforme Tickboss à raison d'une commission à la charge des collectivités de 0,40 € H.T par billet vendu (soit 0,20 € H.T par collectivité).
- ⇒ donne son accord pour la diffusion des supports de communication (affiches et plaquette) par la société Embareck pour un montant maximum de 1 740 € TTC soit 870 € TTC par collectivité.

⇒ fixe les tarifs de la saison culturelle comme suit :

Tarif plein :	10 €
Tarif réduit :	5 € (détenteur de la carte de fidélité, scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de RSA, titulaires AAH)
Carte de fidélité :	12 €

⇒ valide les privilèges consentis aux spectateurs détenteurs de la carte Fidél'O Rezzo ayant validé trois entrées au tarif plein chez au moins deux partenaires différents à savoir : une visite de la Cité médiévale de Domfront en Poiraise ou une visite de la Tour de Bonvouloir à Juvigny (en attente de validation de la part de l'association gérant le site).

#### Concernant la saison jeune public :

- ⇒ valide les avenants financiers à la convention de partenariat « saison jeune public 2020-2021 ».
- ⇒ reconduit la saison culturelle Jeune Public en lien avec Rezzo 61, à raison de 2 spectacles par cycle.

<b>7</b>	<b>OPAH</b>
----------	-------------

#### 7.1 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL

M. le vice-président en charge des bâtiments présente le bilan de la période 2018-2021

- 1 326 porteurs de projets informés
- 477 logements rénovés (dont 21 vacants avant travaux)
- 461 logements « propriétaires occupants »
- 16 logements locatifs
- 4 154 538 € d'aides financières injectées dans l'économie locale
- 6 184 222 € de travaux réalisés par les entreprises locales
- Rejet de 786 tonnes de CO2 évités (1 010 logements de 3 pièces chauffés au gaz)
- Economie de 4 800 190 kWh (consommation annuelle de fioul de 575 logements de 3 pièces)

Le document complet et détaillé est joint au présent document. Le Président précise qu'il reste encore deux années pour la rénovation thermique et que les dossiers peuvent être encore déposés.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :  
- adopte le rapport d'activité de l'OPAH

**8 | QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

M. le Président demande aux communes concernées d'être à jour dans le versement des attributions de compensation dues la Communauté de communes.

Prochaines dates :

Signature du contrat de relance et de transition écologique le 8 juillet à 14h30 à la CDC à Juvigny

Bureau communautaire : le 8 juillet à 19h00 à Passais Villages

Conseil communautaire : le 22 juillet à 19h00 à Passais Villages

La séance est levée à 20h45

Le secrétaire de séance

Guy AVRIL



Le Président

